

Particuliers

Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour installer un boîtier extérieur de climatisation ou de pompe à chaleur ?

Une déclaration préalable de travaux (DP) est nécessaire pour poser un boîtier de climatisation ou de pompe à chaleur si son installation modifie l'aspect extérieur de votre bâtiment. C'est le cas, par exemple, si le boîtier est fixé sur votre façade ou votre balcon. Nous vous présentons la réglementation.

Dans tous les cas, votre installation doit respecter les règles du PLU de votre commune, notamment pour ne pas causer de trouble anormal du voisinage. Pour connaître ces règles, vous devez contacter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Une DP peut être nécessaire selon que vous modifiez ou non l'aspect extérieur du bâtiment :

La pose d'un boîtier de climatisation ou de pompe à chaleur au sol et non accolé au bâtiment ne modifie pas son aspect extérieur. Elle est donc dispensée de formalité.

Dans un secteur protégé, si la pose de votre boîtier nécessite la **construction d'une dalle**, celle-ci est soumise à DP, quelque soit sa surface.

Vous devez remplir et transmettre votre dossier de DP par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune ou sur un formulaire papier. Renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez remplir et transmettre votre dossier de demande de DP sur internet :

[Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)

Vous pouvez remplir votre demande de DP au moyen d'un formulaire :

[Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire](#)

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) de Paris : guichet électronique unique

La pose d'un boîtier de climatisation ou de pompe à chaleur accolé à votre façade ou sur votre balcon modifie l'aspect extérieur du bâtiment. Elle est donc soumise à DP.

Le moyen de constituer et transmettre votre dossier de DP diffère selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Vous devez remplir et transmettre votre dossier de DP par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune ou sur un formulaire papier. Renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez remplir et transmettre votre dossier de demande de DP sur internet :

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous pouvez remplir votre demande de DP au moyen d'un formulaire :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) de Paris : guichet électronique unique

Attention

Si vous êtes en copropriété, vous devez demander l'autorisation d'installer votre équipement lors de l'assemblée générale des copropriétaires. Cette décision sera soumise au vote à la majorité absolue (majorité des voix de tous les copropriétaires de l'immeuble).

Questions – Réponses

Qui peut déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...)?

Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des panneaux solaires sur un toit ?

Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des ombrières photovoltaïques ou des panneaux solaires au sol ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Déclaration préalable de travaux (DP)

Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

Recours gracieux, recours hiérarchique et recours administratif préalable obligatoire (Rapo)

Où s'informer ?

Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier de déclaration préalable :

Mairie

Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier de déclaration préalable à Paris :

Paris : Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu)

Services en ligne

Téléservice : Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Téléservice : Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) de Paris : guichet électronique unique

Formulaire : Cerfa n°16702*01 : Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

Code de l'urbanisme : article R*421-17

Modification de l'aspect extérieur nécessitant une DP

Code de l'urbanisme : article R421-11

Travaux soumis à DP en secteur protégé

Code de la santé publique : article R1336-5

Interdiction de porter atteinte à la tranquillité et la santé d'autrui par du bruit

Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété : article 25

Majorité de vote en assemblée générale des copropriétaires